

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
VILLE D'ARQUES LA BATAILLE

*Arrêté de restriction temporaire de la circulation et du stationnement
Route Départementale n°54*

Maryline Fournier, Maire

VU :

Le Code de la route,

Les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 7 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation routière,

L'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

CONSIDERANT : Qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité publique suite à un mouvement de la chaussée

ARRETE

Article 1^{er} : à compter du 30 janvier 2025 et pour une durée indéterminée, la circulation sera réduite à une voie et régulée par alternat Route Départementale n°54, dite rue Verdier Monetti, au droit du chemin d'entrée du manoir d'Archelles jusqu'au giratoire dans le sens montant.

Article 2 : Une signalisation d'alternat conforme à l'instruction sur la signalisation routière sera mise en place par la Direction des routes, agence d'Envermeu.

Les prescriptions suivantes seront imposées :

1/ La largeur minimum de chaussée libre au droit de la déformation et permettant le passage des véhicules ne devra pas être inférieure à 3 mètres.

2/ Alternats de circulation :

La circulation des véhicules de toutes catégories s'effectuera par demi-largeur de chaussée dans le sens montant (du centre ville vers Saint Nicolas d'Aliermont).

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Responsable d'Agence de la Direction des Routes de Seine Maritime
- Monsieur le Commissaire Principal de la Police Urbaine de Dieppe
- Monsieur le Garde champêtre de la Commune

Arques La Bataille, le 30 janvier 2025

